

TRANSMIS LE 7/05/2026
REÇU LE 7/05/2026
AFFICHÉ LE 7/05/2026
NOTIFIÉ LE 7/05/2026
PUBLIÉ LE 7/05/2026
EXÉCUTOIRE LE 7/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2026/

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / SC

DECISION DU MAIRE N°26-074

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle
AMI – PONTOISE
MERCREDI 6 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°26-311 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au CABINET AMI, le **MERCREDI 6 MAI 2026 de 18h00 à 22h00** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence « LE HAUT DU BOIS », 4 rue des Grouettes 95130 Franconville-la-Garenne,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET AMI, représenté par **Madame Muriel FORR**, Assistante de Copropriété : **5, Place de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE**

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **230 € (deux cent trente euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 7 avril 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC26-074

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-07T12-58-06.00 (MI269640674)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260407-DEC26-074-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE - AMI - PONTAUBERT - MERcredi
6 MAI 2026.

Date de décision : 07/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 26-074 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/05/26 à 12:58

Date 07/05/26 à 12:58

Date 07/05/26 à 13:03

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)